

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	10 (1922)
<b>Heft:</b>	144
<b>Artikel:</b>	Carrières féminines : la femme oculiste : (suite)
<b>Autor:</b>	Gourfein-Welt, L.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-257408">https://doi.org/10.5169/seals-257408</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Les vacances de nos étudiantes.

Du 4 juillet au 15 septembre, le « chalet Matelon », aux Pars, près Gryon (Alpes vaudoises), ouvrira ses portes à toutes les étudiantes désireuses de vivre quelques jours ou quelques semaines de vie saine et simple en commun dans le cadre reposant des Alpes vaudoises. Le prix de pension est de 4 fr. 50 à 5 fr. par jour; droit d'inscription, 10 fr. S'inscrire auprès de M<sup>me</sup> Math. Gampert, Foyer des Etudiantes, avenue Henri-Dunant, Genève.

### Les femmes et la Société des Nations

Nous recevons de Dr Paulina Luisi elle-même confirmation de la bonne nouvelle qu'a déjà annoncée une partie de notre presse: le gouvernement de l'Uruguay a nommé Dr Luisi pour le représenter officiellement dans la Commission consultative contre la traite des femmes et des enfants de la Société des Nations. Aux dernières nouvelles, notre amie était déjà sur mer pour pouvoir assister à la première réunion de la Commission qui aura lieu le 28 juin à Genève. Nous pouvons donc exprimer ici toutes nos félicitations à Dr Luisi pour la nouvelle preuve de sympathie et de confiance que lui a donnée le gouvernement de son pays — et aussi à la Commission (!) pour le précieux concours qu'elle recevra de ce fait d'un des chefs du mouvement abolitionniste et féministe dans l'Amérique du Sud.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que la création de cette Commission de la S. d. N. a été recommandée par la Conférence de Genève contre la traite des femmes qui a siégé il y a exactement une année; et qu'en font partie, outre les délégués des gouvernements, deux représentantes des Sociétés féminines luttant spécialement contre la traite (M<sup>me</sup> Studer-Steinhäuslin (Suisse) et M<sup>me</sup> de Montenach (id.) pour les Amies de la Jeune Fille protestantes et catholiques), une représentante du Bureau international contre la traite des blanches (Miss Baker, Angleterre), et une représentante du féminisme international organisé, M<sup>me</sup> Avril de Ste-Croix, comme on l'a vu plus haut. Cette Commission comprendra donc 5 femmes sur 14 membres: proportion inusitée!

Enfin, dans une autre ordre d'idées, deux femmes siègent dans la Commission pour la coopération intellectuelle inter-

nationale, qui se réunira également à Genève à la fin de juillet: M<sup>me</sup> Curie (France), et M<sup>me</sup> Bonnevie (Norvège), professeur à l'Université de Christiana et déjà déléguée de son pays aux Assemblées plénaires de la Société des Nations.

### Carrières féminines

#### La femme oculiste

(suite)<sup>1</sup>

J'ai dit que l'on ne peut devenir oculiste sans être avant tout médecin. La question de la femme médecin et celle de la femme oculiste sont donc indissolublement liées. Avant tout, il s'agit de savoir si les aptitudes de la femme lui permettent de faire des études médicales. La question, pour moi, est actuellement résolue. L'expérience a montré, et les anti-féministes eux-mêmes le reconnaissent, que les étudiantes en médecine ne sont pas inférieures à leurs camarades masculins, et que leur travail est au moins aussi satisfaisant que celui des étudiants, pourvu que leurs études préparatoires aient été suffisantes.

En ce qui concerne la spécialisation et les aptitudes physiques que cette carrière demande et dont nous avons déjà parlé, il va sans dire que les dons physiques, tels qu'une vision de près excellente et une main habile peuvent tout aussi bien se trouver chez une femme que chez un homme. Il est donc évident qu'à ce point de vue rien ne s'oppose à ce que la femme choisisse cette profession. Seule l'objection habituelle de la plus grande émotivité de la femme pourrait être mise en avant et faire craindre que, devant une opération délicate, elle ne perdit plus facilement son sang-froid qu'un confrère masculin. Or il est tout naturel que l'opérateur, homme ou femme, au moment d'entreprendre une intervention dont dépendra la vue du malade, ressente en face de la responsabilité qu'il assume, une profonde émotion, et ce serait triste s'il n'éprouvait pas ce sentiment. Mais, une fois la décision prise, décision pour laquelle doit être envisagée uniquement l'intérêt du malade, les qualités techniques et le savoir du médecin entrent en jeu. J'ai parlé, il y a un instant, de la

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe* du 25 mai 1922.

Assemblées: quelle est en effet la résolution, qui, chez nous, passerait tacitement adoptée par un murmure de l'assistance, sans soulever des débats parfois assez vifs? Et enfin la diversité des langues, la différence tant ethnique qu'historique des mentalités, n'amènent-elle pas aussi des points de vues forcément plus variés que nos délégués tiennent à cœur de manifester?

D'autre part, les groupes français dépassent largement notre effort par le nombre de leurs adhérents. Quand nous lisons sur une affiche de propagande: *Les Françaises veulent voter*, ce n'est point une généralisation hâtive comme cela risquerait fort de l'être pour certaines de nos régions; et lorsqu'on vous parle de 160 membres dans tel chef-lieu de canton, de 800 membres dans telle ville de province — avec quelle mauvaise conscience ne pense-t-on pas à nos Sections de cantons où la vie politique et intellectuelle est assurément plus intense, et qui arrivent tout juste à frôler les deux centaines d'adhérents...? Je note aussi qu'à défaut de la vie politique que l'organisation centralisée du pays leur rend difficile, les groupes français s'occupent davantage que les nôtres et comme tels, d'œuvres philanthropiques et de travail social. Il est évident que cela est excellent, en permettant d'apprécier la valeur de la collaboration féministe, les qualités organisatrices et administratives des femmes, et un de mes regrets — que j'aurais voulu formuler à l'Assemblée de Neuchâtel si le temps

n'avait pressé — est que nos suffragistes qui se distinguent dans quel travail social qu'il soit ne manifestent pas toujours assez qu'elles sont suffragistes, et que le grand public ne se doute point suffisamment que tel remarquable restaurant anti-alcoolique, tel office d'apprentissage fonctionnant à merveille, etc, sont sortis de l'initiative de suffragistes et ont été réalisés par leurs efforts... Mais d'autre part, comment demander à nos Sections de grands villes, où l'activité sociale se manifeste sous des formes innombrables, d'en avoir une pour leur compte propre, au risque de faire double emploi avec tant d'autres Sociétés? Le problème est complexe, et devrait en tout cas être résolu par une affirmation plus fréquente des idées et des principes de celles qui, membres de nos Sections, les honorent par le travail accompli en dehors d'elles — si contradictoire que cela puisse paraître!

En revanche, certains rapports présentés, ou les vœux envoyés par certains groupes au Congrès de Clermont touchent de bien près à nos préoccupations journalières. Je ne parle pas ici seulement des deux remarquables études de M<sup>me</sup> S. Grinberg sur *L'incapacité de la femme mariée devant le Code civil*, qui nous fait toucher du doigt le progrès réalisé par notre propre Code civil suisse, et de M<sup>me</sup> Fluhr-Ballof sur *Les femmes dans les jurys* dont les conclusions sont forcément les mêmes que les nôtres; mais aussi d'autres travaux qui soulèvent de ces problèmes

nécessité qu'il y a pour l'oculiste à ne pas pratiquer avant d'avoir acquis toutes les connaissances nécessaires au bon oculiste. Dans ces conditions, et l'habitude d'opérer aidant, l'oculiste femme, tout aussi bien que son collègue masculin, dominera son émotion, et tout aussi bien que lui conservera son calme dans les incidents dramatiques qui peuvent survenir au cours d'une opération. Je suis donc convaincue que rien ne s'oppose à ce que la femme devienne oculiste, et même un bon oculiste.

Il s'agit maintenant d'envisager si l'exercice de cette profession est compatible avec les devoirs qui incombent à une femme.

Tout d'abord, il est bon d'insister sur un point qui donne souvent lieu à des erreurs. Il est erroné de penser que l'exercice d'une spécialité telle que celle qui nous accueille, est moins absorbant que l'exercice de la médecine générale. La question ne se pose pas ainsi : médecins praticiens ou oculistes sont soumis aux mêmes obligations ; ce qui est vrai pour les uns l'est aussi pour les autres, et ceux qui condamnent la femme médecin praticien doivent condamner également la femme médecin oculiste. Il est vrai qu'un médecin oculiste est peut-être moins astreint à des visites nocturnes qu'un confrère accoucheur ou pédiatre ; il a peut-être à faire un peu moins de visites à domicile qu'un médecin occupé de médecine générale, mais, par contre, il est obligé de pratiquer des opérations et de faire, les jours qui suivent l'intervention, des visites régulières à ses opérés ; les accidents oculaires du travail si fréquents actuellement obligent le spécialiste à des déplacements nombreux, ses consultations sont plus longues habituellement que celles d'un médecin praticien. Il est juste cependant de remarquer que ces consultations peuvent se donner au domicile même de l'oculiste ; en fait, peu d'oculistes ont leur cabinet de consultations dans leur domicile privé, car l'installation spéciale que demande la profession exige des locaux assez vastes.

Le problème qui se pose est donc celui de savoir si l'exercice de la profession médicale peut être ou non concilié avec l'accomplissement des devoirs de la femme ; c'est là une question beaucoup trop vaste pour que nous ayons la prétention de vouloir la résoudre ici, mais nous sommes cependant obligée de l'aborder.

Je crois que bien peu de personnes, actuellement, se refusent à croire que la femme célibataire puisse exercer la profession

comme ceux dont nous avons continuellement à nous occuper : les rapports des Associations féminines avec la Société des Nations (à laquelle s'intéresse très vivement, pour la force pacifique qu'elle représente, le féminisme français) la question si terriblement complexe des faiseuses d'anges dont sait quelque chose l'Union des Femmes de Genève ! une meilleure application de la loi sur la recherche de la paternité, la coéducation et les mêmes examens pour les jeunes gens et les jeunes filles, etc.

— Et le suffrage en France au milieu de tout cela ? me direz-vous : où en est-il ? A quand le vote du Sénat, ratifiant définitivement celui de la Chambre en faveur du suffrage des femmes ?

— Où en est la question ? rappelons-le pour le bénéfice de nos lecteurs. Le Sénat en a confié l'examen à une Commission, dont le rapporteur, M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain, a eu la fâcheuse idée de dégringoler dans un escalier du métro peu avant le moment de présenter son rapport, et de s'y abîmer l'épaule. Depuis lors, constamment entre les mains des docteurs et des masseurs, l'illustre blessé invoque l'impossibilité absolue où il se trouve de lire au Sénat son rapport. On avait fixé la date du 28 février, puis celle du 30 mai, et jamais M. Bérard ne s'est trouvé suffisamment bien en forme pour opposer aux suffragistes le poids de ses convictions antiféministes. On parle maintenant du 27 juin : faut-il y croire ? et si, enfin, la Faculté permet à M. Bérard de parler, que résultera-t-il de cette

médicale. Certains, cependant, mettent en doute la résistance physique de la femme et prétendent que sa soi-disant infériorité physique l'empêche forcément de s'adonner à sa profession de la même façon qu'un confrère masculin. Je ne crois pas qu'il faille s'attacher à cette objection : la femme bien portante (et c'est de celle-là, seule, que nous voulons parler) n'offre pas à la fatigue une résistance moindre qu'un homme bien portant, et, si sa force musculaire est certainement inférieure en général à celle de l'homme, il faut bien se rendre compte que l'exercice de la médecine exige rarement des qualités d'athlète. C'est peut-être au médecin accoucheur que la force musculaire est le plus nécessaire, encore ne lui est-elle pas toujours indispensable : en effet, le médecin accoucheur de la reine d'Italie était un nain dont la taille n'excédait pas celle d'un enfant de 10 ans.

Beaucoup plus complexe et plus discutée est la question de l'exercice de la médecine par la femme mariée et mère de famille. Je crois que, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, les faits importent beaucoup plus que le raisonnement théorique. Or, les faits sont là et déjà nombreux. Des femmes médecins se sont mariées, ont élevé des jeunes filles charmantes, des fils dont chaque mère pourrait s'enorgueillir, tout en se consacrant en même temps à une nombreuse clientèle qui a su apprécier leurs capacités professionnelles. Ces exemples-là, chacun en a eu sous les yeux, il en existe de nombreux ailleurs, et l'on peut bien dire que ces enfants, dont l'éducation physique, morale et intellectuelle ne laissait rien à désirer, n'ont certainement pas été privés de tendresse et que le sentiment d'affection et d'admiration qui les liait à leur mère ne le cédaient en rien à celui que portent à leur mère les autres enfants.

Et, cependant, l'opposition subsiste ; la littérature maintes fois s'en est fait l'écho. Mais, si on les examine de près, combien d'arguments invoqués sont faibles et superficiels ! Qui n'a lu le livre si connu de Colette Yver, intitulé *Princesses de Science*, et où nous est peint le désastre auquel ne peut échapper un ménage de médecins ? L'auteur nous décrit, comme cause de ce désastre conjugal, la mort de l'enfant que le mari impute à la profession de sa femme. Or, l'enfant meurt, infecté par sa nourrice tuberculeuse ; on pourrait presque dire que la mère n'a pas causé la mort de son enfant parce qu'elle était médecin, mais bien plutôt

discussion ? — Rien, disent les unes. Quelque chose, tout au moins le suffrage municipal, assurent les autres. Attendons.

D'ailleurs, pour nos amies de France, viennent se greffer sur toute l'affaire deux autres gros problèmes : celui du vote familial et celui du vote des veuves de guerre. Nous avons autrefois entretenu nos lecteurs du fameux projet sur le vote familial de M. Roulleaux-Dugage, ou plus exactement des projets au pluriel, car il y a un vote familial première manière, seconde manière, etc. Doit-on considérer cette forme de vote comme une étape sur le chemin du suffrage féminin intégral, et par conséquent le soutenir comme nous soutiendrons le vote municipal, par exemple ? ou doit-on, au contraire, lui faire opposition, en vertu du principe antidémocratique et réactionnaire de vote plural qu'il renferme ? Pour le moment, les suffragistes françaises ne prennent pas position, concentrant tous leurs efforts sur le vote prochain du Sénat.

La question du vote des veuves de guerre se pose différemment. En principe, il est hors de doute que le vote des veuves de guerre constituerait une loi d'exception frappante, mais justement cette exception ne peut être qu'une transition opportune, le premier pas à franchir, sur le chemin du suffrage intégral. Car, immédiatement après les veuves de guerre réclameraient ce droit les veuves civiles — dont combien ont aussi perdu leur mari au service de la collectivité ! puis les mères de famille, puis les céli-

parce qu'elle n'a pas été suffisamment bon médecin et n'a pas su choisir pour son enfant une nourrice bien portante ! D'ailleurs, il faut bien se rendre compte que le nombre d'années durant lesquelles les devoirs maternels sont vraiment très absorbants est relativement limité, et que si l'exercice de la profession peut être difficile durant ces quelques années, le moment où ces difficultés tombent d'elles-mêmes arrive généralement assez vite pour que la femme soit encore à cette époque de sa vie en pleine activité.

(A suivre).

D<sup>r</sup> L. GOURFEIN-WELT.

## Réduction des armements par entente internationale

### Lettre adressée aux Présidentes des Sociétés affiliées à l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes.

Il m'a été demandé par la Ligue des Femmes électrices, qui a remplacé l'Association nationale américaine pour le Suffrage des Femmes, de vous communiquer la résolution que vous trouvez ci-après, qui a été votée lors d'une des sessions de cette Ligue spécialement consacrée au sujet de la réduction des armements par entente internationale.

En effet, les femmes de mon pays sont intensément préoccupées par le problème de mettre fin à la guerre par une réduction graduelle des armements dans toutes les nations.

Votre pays est membre de la Société des Nations, qui s'est engagée à travailler à la réduction des armements, et qui a nommé une Commission spéciale pour s'occuper de ce problème. C'est pourquoi votre travail doit être accompli dans le même sens que celui de vos propres délégués à la S. d. N.

Mais le gouvernement des Etats-Unis ayant décliné, comme vous le savez, d'adhérer à la Société des Nations, nous ne pouvons, nous femmes américaines, travailler de même que vous. Et pourtant nous croyons que notre pays a le devoir de ne pas décourager le mouvement international en faveur du désarmement par son silence ou son inaction, et notre but est d'éveiller l'opinion publique au désir que le gouvernement américain participe d'une façon ou d'une autre à ce grand mouvement mondial. La Conférence convoquée par le président Harding dans le but de réduire les armements navals est un commencement.

Si les femmes du monde entier se groupaient avec la détermination de mettre fin à la guerre, il n'y aurait plus de guerre. Aussi croyons-nous que les femmes de tous pays doivent insister de façon très ferme et très persévérente dans leurs demandes de désarmement, faute de quoi les hommes trouveront toujours des excuses pour s'y dérober.

La Ligue des Femmes électrices ne vous demande pas davantage de fonder pour cela de nouvelles organisations que d'inscrire de nouvelles activités à votre programme. Mais nous croyons que sa propagande serait grandement aidée si vous pouviez lui manifester, l'intérêt que prennent les femmes de votre pays à la question du désarmement;

bataires qui travaillent, et ainsi d'étape en étape, on parviendrait à la reconnaissance des droits politiques complets aux femmes. Telle est du moins l'opinion qui prévaut dans le Comité Central, et que n'a point eu à discuter l'Assemblée. En revanche, elle a entendu avec beaucoup d'intérêt le rapport d'une des déléguées au Congrès des Anciens combattants et mutilés de guerre qui se tenait justement simultanément au nôtre à Clermont, rapport qui a signalé que, dans de nombreux départements, les Associations de veuves de guerre s'allient au mouvement suffragiste. Si bien que M<sup>me</sup> Planel a réussi à faire adopter par le Congrès des Anciens combattants un vœu en faveur du vote des veuves de guerre qui aura sans doute son poids.

...Les adieux et les cartes d'adresse se sont échangés. Le prochain Congrès aura lieu à Paris, plus accessible, paraît-il aux déléguées de province, peut-être à Versailles, au printemps 1923. Toute fin est mélancolique. Mais celle-ci, même ne fut-elle pas égayée des perspectives d'un revoir, clôt de trop belles journées, trop d'impressions de cordiale fraternité pour ne pas être éclairée de la lueur dorée des beaux souvenirs.

E. Gd.

c'est pourquoi nous vous envoyons cette résolution avec l'espoir et le souhait qu'elle rapproche un peu plus les suffragistes du monde entier autour de la réalisation d'importance capitale du plus grand problème mondial de l'heure actuelle.

(Signé) Carrie CHAPMAN CATT, présidente.

### Texte de la résolution votée par l'Assemblée des délégués de l'A. S. S. F., le 27 mai à Neuchâtel

Considérant que, durant la grande guerre, les femmes de tous les pays ont souffert la pire détresse économique et d'indécibles angoisses,

considérant qu'une autre guerre mondiale mettrait en péril la civilisation elle-même,

nous vous demandons de la façon la plus pressante de vous joindre à nous pour soutenir le principe de la réduction des armements par entente internationale, afin que les femmes soient unies de toutes parts dans ce mouvement en faveur de la paix future, de la prospérité et du bonheur du monde.



### Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

#### Communication du Comité Central.

1. Dans sa séance du 28 mai, le Comité Central a constitué son Bureau de la façon suivante: Présidente: M<sup>me</sup> Emilie Gourd (Genève); vice-présidente: M<sup>me</sup> B. Bunzli (St-Gall); secrétaire de langue française: M<sup>me</sup> William Perrenoud (Tavannes, Jura bernois); secrétaire de langue allemande: M<sup>me</sup> G. Gerhard (Bâle); trésorière: M<sup>me</sup> A. Leuch (Berne).

2. Le Comité Central rappelle à toutes les personnes que cela peut intéresser que l'Assemblée de Neuchâtel a voté une modification aux statuts instituant des *membres individuels* de l'Association. Par conséquent, toute personne adhérant au principe du suffrage féminin et habitant une région où il n'y a pas de Section de l'A. S. S. F. peut devenir membre individuel et recevoir, de ce fait, les communications, circulaires, etc., de l'Association, correspondre avec le Comité Central, etc. La cotisation est de 4 fr. par an. Les membres individuels ont accès et voix consultative aux Assemblées générales de l'Association.

La Présidente: EMILIE GOURD.

#### Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Très jolie Assemblée générale annuelle, le 17 juin, malgré le temps frais et pluvieux, qui ne permit pas de jouir comme l'an passé des beaux ombrages du Parc des Eaux-Vives, et Assemblée très nombreuse, beaucoup de visages nouveaux prouvant l'extension qu'a prise notre Association depuis la votation populaire, le chiffre total de ses membres, tant actifs qu'adhérents, dépassant actuellement 800. Après le rapport présidentiel, qui a montré comment pas une minute le Comité élu en automne n'a été découragé par la tâche de patiente propagande qui lui incombe, on a adopté les comptes, tant ceux de l'Association que ceux de la votation populaire, qui sont maintenant bouclés, sans laisser un sou de déficit, grâce à l'administration du trésorier, M. Martin Naef. — M<sup>me</sup> Chapuisat, démissionnaire pour cause de surcroît d'occupations, a été remplacée dans le Comité par M<sup>me</sup> Binet-Revillod. — Après un très joli compte-rendu, présenté par M<sup>me</sup> Preis, de l'Assemblée de Neuchâtel, et des paroles engageantes de la présidente annonçant le Cours de vacances, l'Assemblée a encore entendu un court rapport introductif de M. Nogarède sur le point I. de la résolution votée à Neuchâtel: *paiement d'impôts et suffrage féminin*, et après un échange de vues, a voté à l'unanimité la résolution dont on a trouvé le texte plus haut, et qui a été envoyée au Conseil d'Etat, au président du Département des Finances, et à la presse. Au cours de cet échange de vues, il a été relevé que si, comme dans les autres cantons, les lois genevoises d'impôts prescrivent que, même séparés de biens, le mari et la femme payent communément leurs impôts, il n'en est pas toujours ainsi pour les impôts communaux, qui sont perçus séparément pour la femme et pour le mari: ceci ouvrant la porte à des démarches intéressantes pour les suffragistes, du point de vue qui nous occupe. — Après deux heures si bien remplies, le thé servi par petites tables, dans une atmosphère de gaîté et de cordialité, a apporté une détente bienvenue, et une vente aux enchères des derniers gâteaux, conduite par un professeur à l'Université, a non seulement provoqué de beaux rires, mais encore versé une jolie petite somme à la caisse.

E. Gd.